

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Val d'Oise

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2025, en euros

BILAN

ACTIF			PASSIF		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations financières (titres C.E.)	221 845 200	221 845 200	Capital	346 368 140	341 485 460
ACTIF CIRCULANT			Prime de fusion	274 122	274 122
Titres super-subordonnés	25 491 620	25 491 620	Réserve statutaire	2 000	2 000
Compte courant associé	99 031 320	94 148 640	Report à nouveau	4 489 749	4 625 095
Disponibilités	14 486 127	14 705 570	Résultat de l'exercice	9 379 458	9 647 703
Produits à recevoir	14 666	14 666	DETTES		
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	355 464	171 316
TOTAL GÉNÉRAL			Autre passif	0	0
	360 868 933	356 205 696	TOTAL GÉNÉRAL		
				360 868 933	356 205 696

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES			PRODUITS		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS		
Autres charges externes	36 089	34 883	Produits des participations	6 100 743	6 655 356
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	4 478 069	4 129 981
Impôt sur les sociétés	1 182 470	1 102 751	Produits exceptionnels	19 205	0
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
	1 218 559	1 137 634		10 598 017	10 785 337
Solde créditeur (Bénéfice)	9 379 458	9 647 703	TOTAL GÉNÉRAL		
TOTAL GÉNÉRAL				10 598 017	10 785 337
	10 598 017	10 785 337			



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Val d'Oise

Affiliée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Epargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Epargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Epargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Epargne à hauteur de 100 %. Les Sociétés Locales d'Epargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Epargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Epargne Val d'Oise sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Epargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2025 le capital souscrit s'élève à 346 368 140 euros, pour un capital autorisé de 1 109 226 000 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 6 100 743 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 2 693 655,67 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 1 784 413,40 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôts sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2025, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées à 2.75 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 9 379 457,62 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 4 489 749,23 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Epargne Ile de France, d'affecter la somme de 13 869 206,85 euros comme suit :

► à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 9 088 485,80 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2025)

► au report à nouveau : 4 780 721,05 euros

